

OMPI



WIPO/ACE/4/10

ORIGINAL : anglais

DATE : 5 novembre 2007

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS

Quatrième session
Genève, 1 – 2 novembre 2007

CONCLUSIONS DU PRÉSIDENT

Introduction

1. La quatrième session du Comité consultatif sur l'application des droits a été ouverte par M. Michael Keplinger, vice-directeur général, Secteur du droit d'auteur et des droits connexes, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général.
2. Le comité a élu à l'unanimité, pour un an, M. Hassan El-Badrawy, vice-ministre de la justice aux affaires parlementaires (Égypte), président et M. Niels Holm Svendsen, conseiller juridique principal, Office danois des brevets et des marques (Danemark), vice-président.
3. Le Secrétariat a présenté le document WIPO/ACE/4/4 relatif à l'admission de deux organisations non gouvernementales – IPR Business Partnership et l'Institute for Trade Standards and Sustainable Development (ITSSD) – en qualité d'observatrices ad hoc aux sessions du comité consultatif. Après examen de leur demande, les deux organisations ont été admises en qualité d'observatrices ad hoc.
4. Le projet d'ordre du jour (document WIPO/ACE/4/1) a été adopté sans modification.
5. Le Secrétariat a présenté le document WIPO/ACE/4/2 concernant les activités de l'OMPI dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle et il a notamment appelé l'attention sur les résultats du troisième Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage, accueilli à Genève en janvier 2007. Le Secrétariat a aussi annoncé la publication d'un référentiel de l'OMPI sur l'application des droits, en français, et il a informé le comité que le référentiel de l'OMPI sur l'application des droits dans les pays de common law était en cours d'actualisation.

6. Le comité a suivi les exposés indiqués dans le programme provisoire, qui ont été mis à disposition par le Secrétariat.

Conclusions du président

7. Les délégations ont constaté avec satisfaction que le comité consultatif favorisait l'échange d'informations entre pays des différentes régions dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle et elles ont réaffirmé que son mandat excluait toute action normative.

8. Parmi les questions spécifiques traitées dans les exposés figuraient, notamment, l'importance de la coopération et de la coordination, en particulier entre organes chargés de l'application des droits aux niveaux national, régional et international, et la nécessaire coopération des titulaires de droits pour une prise en charge stratégique de cette préoccupation mondiale; l'ampleur planétaire des activités de contrefaçon et de piratage et le développement du commerce de produits contrefaits sur l'Internet; la contrefaçon dans le domaine des produits médicaux qui représente une menace pour la santé et la sécurité et sape la crédibilité des systèmes de santé; le rôle important de l'application des droits de propriété intellectuelle pour le développement socioéconomique et culturel et la création d'un climat de confiance propice à l'investissement. Il a été souligné que, même si dans de nombreux pays la présomption et l'admission d'éléments matériels secondaires peuvent étayer l'accusation, souvent des problèmes structurels entravent l'efficacité des poursuites pénales et créent des retards qui s'accumulent. Il a en outre été signalé que les infractions de propriété intellectuelle étaient souvent associées à d'autres, et souvent à une criminalité transfrontière. À cet égard, il a été signalé que l'application du régime pénal général, y compris des textes prévoyant la saisie des produits du crime et des avoirs, rendait plus efficace la sanction pénale des droits de propriété intellectuelle. Certaines délégations ont appelé l'attention sur les efforts déployés par leur pays sur le plan des contrôles à l'exportation et au transbordement afin de limiter la dissimulation frauduleuse de l'origine des produits. Les exposés ont en outre évoqué l'importance du recueil et du partage d'informations pour une application efficace des droits de propriété intellectuelle.

9. Au cours des discussions qui ont suivi les exposés, il y a eu un certain nombre d'observations faites et de questions soulevées. Les exposés ayant fait ressortir que la contrefaçon et le piratage étaient une préoccupation d'ampleur mondiale et ne pourraient être contrôlés efficacement que par une approche stratégique mobilisant toutes les parties prenantes, tant du secteur public que du secteur privé et aux niveaux national, régional et international, ont été salués. Quelques délégations ont mis en exergue des préoccupations sociétales qu'il conviendrait de prendre en considération dans une approche holistique de l'application des droits de propriété intellectuelle. Des questions ont été soulevées concernant l'opportunité de poursuites privées, la spécialisation des instances judiciaires dans les actions pénales et civiles, les dommages-intérêts infligés avec une connotation punitive, la proportionnalité des mesures de réparation et des sanctions pénales, la charge de la preuve et autres obstacles liés à l'administration de la preuve dans les procédures judiciaires et enfin l'importance de maintenir un équilibre entre les prérogatives des titulaires de droit et la possibilité pour le consommateur d'accéder aux produits et aux contenus à un coût raisonnable. Les délégations ont débattu du rôle complémentaire des actions pénales et civiles : avec un système efficace d'application des droits de propriété intellectuelle au plan civil, les sanctions pénales

seraient moins nécessaires. Il a été suggéré que la possibilité devrait exister de poursuivre non seulement l'auteur de l'infraction, mais aussi les tiers dont on aurait utilisé les services pour commettre l'infraction. Quelques délégations ont insisté sur le rôle particulier des pouvoirs publics dans la sanction pénale des droits de propriété intellectuelle dans l'intérêt de la protection des consommateurs.

10. Le comité a pris note du nombre considérable de missions d'experts, voyages de formation ou d'étude, séminaires, ateliers et autres activités de l'OMPI mentionnés dans le document WIPO/ACE/4/2. Il a encouragé l'OMPI dans ses efforts et a recommandé au Secrétariat de poursuivre ces activités en coopération avec d'autres organisations et avec le secteur privé.

11. En ce qui concerne les travaux futurs, plusieurs propositions ont été formulées et débattues. Les thèmes suivants, notamment, ont été proposés : le biopiratage; la contribution des titulaires de droit à l'application des droits; l'application des droits, compte tenu des limitations et exceptions; le piratage des savoirs traditionnels et des ressources génétiques; la coordination et la coopération concernant les infractions à la propriété intellectuelle sur l'Internet; et la participation du secteur privé au renforcement des capacités en matière d'application des droits de propriété intellectuelle. Quelques délégations ont souligné qu'elles souhaitaient une consultation plus large avec les groupes régionaux afin de définir les thèmes qui seraient traités aux réunions à venir. Les États membres des communautés européennes ont suggéré que le Secrétariat élabore un document structuré reflétant les réunions précédentes du comité consultatif. Une délégation a proposé que les travaux du comité soient désormais encadrés par les décisions pertinentes adoptées par les assemblées de 2007 des États membres de l'OMPI concernant le plan d'action pour le développement, en particulier la recommandation n° 45.

12. Des consultations informelles n'ont pas permis au comité de convenir du thème à traiter à sa cinquième session. Le président a invité les groupes à poursuivre les consultations et à soumettre au Secrétariat une proposition relative au thème à traiter, ainsi qu'à la procédure à suivre pour le choix des thèmes futurs, et ce avant la fin de février 2008. Il a été recommandé que le Secrétariat prenne en considération les suggestions formulées par des États membres concernant la liste des orateurs.

13. Le comité a adopté les conclusions du président, énoncées dans les paragraphes 7 à 12.

[Fin du document]